



Le Choletais

L'audace pour réussir

PROCES VERBAL DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2013

XXXXX

Le vingt et un janvier deux mille treize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quinze janvier deux mille treize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Marie-Christine PELLETIER, René-Luc VIGNERON, Isabelle LEROY, Marc GENTAL, Géraldine DELORME, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Michel CHAMPION, Michel MAUDET, Jean-Paul OLIVARES, Alain PICARD, Marc MAUPPIN, Alain BRETEAUDEAU, Manuel DUWATTEZ, Roger MASSÉ : Vice-Présidents.

Thierry ABRAHAM, Guy BARRÉ, Jean-Paul BREGEON, Florence DABIN, Roselyne DURAND, Jean LELONG : Conseillers délégués.

Jean-Yves Aoustin, Jean-Daniel AUGER, Didier AUGER, Marie-Hélène BARRÉ, Dominique BEAUFRETON, Jean-Michel BOISSINOT, Michel BONNEAU, Dominique BOUYER, Jean BROCHARD, Patrick CHEVALIER, Yves CLEDAT, Annick DELANNEE, Jacqueline DELAUNAY, Jean-Pierre DEVANNE, Jérémie DEVY, Maurice DILÉ, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Jean-Claude FONTENEAU, Monique FORMON, Muriel FORTEL, Jean-Marie GOURDON, Évelyne HORECKA-PRAS, Gérard JOURDAN, Colette LALLEMAND, Thierry MANTAULT, Henri MARTIN, Dominique MAURICE, Joël MERLET, Stéphane MORINIERE, Arnaud MURZEAU, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Jacky SAMSON, Jean-Claude SORIN, Marie-Claire TAMISIER, Christian USUREAU : Conseillers.

Sont absents excusés :

Jacques BOU (Représenté par Monique FORMON), Cédric VAN VOOREN (Représenté par Arnaud MURZEAU) : Vice-Présidents.

Christian DAVID, Corinne DROUET, Marie-Odile EDOUARD (Représentée par Thierry MANTAULT), Vincent HEMERY, Michelle LUMINEAU (Représentée par Annick DELANNEE), Patrice ROY (Représenté par Dominique BOUYER) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 16 novembre 2012 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°402 à n°448 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - FINANCES

Finance et Budget

X-1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2013

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la Décision Modificative N°1 de la Communauté d'Agglomération du Choletais dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe des Réserves Foncières	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €

X-2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JOACHIM DU BELLAY - CLASSE RELAIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 510 € au Collège Joachim du Bellay afin de couvrir les charges de la classe relais, véritable dispositif de lutte contre le décrochage scolaire, sur le territoire Choletais.

X-3 – ACQUISITION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'ADEME et du Conseil Général des aides financières aussi élevées que possible pour l'acquisition de composteurs collectifs.

Article 2 : d'approuver le plan de financement

X-4 – AVENANT 2 AU CONTRAT TERRITORIAL DE RIBOU

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant 2 au contrat territorial de Ribou (2013) à conclure avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, selon le programme d'actions.

X-5 – ENTRETIEN DE RESERVES FONCIERES - SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver le renouvellement du prêt à usage d'un an à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2013, au profit de Monsieur Jean-Luc SOUCHET, en vue d'assurer l'entretien des parcelles cadastrées section AL n° 74, 75, 302, 304, 230, 232, 56 et 316, d'une superficie totale de 81 519 m², situées sur la commune de Saint-Christophe-du-Bois et constituant une réserve foncière de la collectivité dans la zone d'activités du Parc V.

Article 2 : de conclure une concession d'usage temporaire de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible expressément, et pour un coût de 90 €/ha/an, au profit de Monsieur Sylvain LOIZEAU, en vue d'assurer l'entretien des parcelles cadastrées section AL n° 32, 33, 320 et AM n° 172, d'une superficie totale de 69 415 m², situées sur la commune de Saint-Christophe-du-Bois et constituant une réserve foncière de la collectivité dans la zone du Parc.

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Cucs - Accessibilité - CISPD

III-1 – MISE EN OEUVRE D'UNE ACTIVITE D'AIDE OU DE REPARATION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'autoriser la mise en œuvre d'une activité d'aide ou de réparation sur le site de la piste d'éducation routière communautaire, conséquemment à une infraction commise par des mineurs.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention type, relative aux modalités de déroulement de l'activité d'aide ou de réparation à passer avec le Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert (STEMO) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les mineurs concernés et leurs parents.

III-2 – SOUTIEN DES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES A LA PRATIQUE MUSICALE - CYCLE 2013

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de valider, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la réservation sur le budget annexe Développement Social d'une enveloppe financière d'un montant de 500 € relative au cycle 2013 de l'action " Soutien à la pratique musicale des jeunes des quartiers ".

III-3 – PROTOCOLE 2012-2014 DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES EN MAINE ET LOIRE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les termes du protocole de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes en Maine et Loire pour la période 2012-2014.

IV - CULTURE

Spectacles vivants

IV-1 – FESTIVAL ETE CIGALE – APPROBATION DU REGLEMENT

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'adopter le nouveau règlement, concernant la manifestation dénommée " Festival Été Cigale " qui se déroule en soirée, chaque année sur la période estivale, au Théâtre de Verdure de Ribou.

IV-2 – ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE THEATRE SAINT-LOUIS - AVENANT N°1 AU LOT N°9 : PIANOS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition du mobilier et du matériel pour le Théâtre Saint-Louis à Cholet, lot n°9 : pianos, conclu avec la société DESEVEDAVY PIANOS, ayant pour objet de prévoir le remplacement du piano droit à cordes par un piano numérique de qualité comparable afin de limiter les charges d'entretien. Cette prestation, qui représente une moins-value de 1 350,28 € HT (1 614,93 € TTC) a pour effet de ramener le montant du marché de 106 636 € HT (127 536,66 € TTC) à 105 285,72 € HT (125 921,73 € TTC).

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Aménagement

V-1 – AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS RELATIF AU PROJET ARRETE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DES MAUGES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à la majorité (60 voix pour, 1 voix contre), décide

Article unique : de donner un avis favorable au projet arrêté du SCOT du Pays des Mauges avec réserves sur les continuités écologiques internes au territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais, apparaissant sur la carte page 120 du Document d'Orientations et d'Objectifs. Il est demandé de les supprimer et de les remplacer par des amorces de connexions.

V-2 – AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS RELATIF A L'ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NUAILLE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nuaillé.

VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Bâtiments communautaires et suivi des chantiers

VII-1 – MAISON D'ANIMATION POUR PERSONNES AGEES A SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET - DESSERTE ELECTRIQUE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML)

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et ses annexes à conclure entre le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML) et la Communauté d'Agglomération du Choletais, dans le cadre de la réalisation de travaux de desserte de la maison d'animation pour personnes âgées à Saint-Léger-sous-Cholet, pour un montant de 943,28 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

VII-2 – EXTENSION DE L'ACCUEIL DE JOUR 'LES MAGNOLIAS' A CHOLET - MARCHES DE TRAVAUX - ATTRIBUTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'autoriser la signature des 13 marchés relatifs à l'extension de l'accueil de jour " Les Magnolias " à Cholet dans les conditions suivantes :

- lot n°1 : " Fondations spéciales ", entreprise TEMSOL pour un montant de 19 769,88 € TTC
- lot n°2 : " Démolition – Gros œuvre ", entreprise SOPREL pour un montant de 88 936,32 € TTC
- lot n°3 : " Charpente bois – Bardage ", entreprise BATIBOIS pour un montant de 18 959,47 € TTC, option non retenue
- lot n°4 : " Étanchéité ", entreprise BATITECH pour un montant de 19 090,28 € TTC, option non retenue
- lot n°5 : " Menuiseries aluminium – Miroiterie – Métallerie ", entreprise TRICOIRE pour un montant de 33 089,88 € TTC
- lot n°6 : " Menuiseries bois ", entreprise TRICOIRE pour un montant de 19 604,04 € TTC, option non retenue
- lot n°7 : " Cloisons sèches ", entreprise PBC pour un montant de 17 581,20 € TTC
- lot n°8 : " Plafonds suspendus – isolation ", entreprise APM pour un montant de 5 441,69 € TTC
- lot n°9 : " Revêtements de sols scellés – Faïence ", entreprise BATICERAM pour un montant de 8 856,83 € TTC, option non retenue
- lot n°10 : " Revêtement de sols collés ", entreprise Norbert PAILLAT pour un montant de 7 774 € TTC, option non retenue
- lot n°11 : " Peinture – Revêtements muraux ", entreprise Norbert PAILLAT pour un montant de 7 774 € TTC, option non retenue
- lot n°12 : " Électricité – Courants forts et faibles ", entreprise INEO pour un montant de 26 790,35 € TTC
- lot n°13 : " Chauffage – Ventilation – Plomberie ", entreprise SOULARD pour un montant de 38 306,93 € TTC.

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources humaines

VIII-1 – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA CAC DES HEURES DE REPRESENTATION SYNDICALE DES AGENTS AFFECTES AUX SERVICES DE L'ACTION GERONTOLOGIQUE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de valider la refacturation semestrielle, par le CIAS à la CAC, des absences syndicales des agents des services de l'action gérontologique.

VIII-2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de procéder à la modification des emplois mentionnés ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Culture	Théâtre Saint-Louis	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (2,20/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (3,75/35 ^{ème})	Ajustement quotité (poste 490)	01/02/2013
		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (4,5/20/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (3,75/35 ^{ème})	Ajustement quotité (poste 562)	
		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (3,70/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (5,25/35 ^{ème})	Ajustement quotité (poste 503)	

IX - COORDINATION GÉNÉRALE

Mutualisation

IX-1 – AVENANTS A DIVERSES CONVENTIONS DE MUTUALISATION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de porter avenant à la convention de mutualisation de la Direction Générale commune en raison de l'évolution du nombre d'unités d'œuvre retenues,

Article 2 : de porter avenant à la convention de mutualisation de la Direction de la Communication en raison du changement de l'unité d'œuvre retenue,

Article 3 : de porter avenant à la convention de mutualisation de certains agents de la Direction des Relations Extérieures en raison du changement de l'unité d'œuvre retenue,

Article 4 : de porter avenant à la convention de mutualisation du Secrétariat Général :

- concernant l'activité courrier en raison du changement de l'unité d'œuvre retenue,
- concernant l'activité reprographie en raison du changement de l'unité d'œuvre retenue,

Article 5 : de porter avenant à la convention de mutualisation du service Marchés Contrats en raison de l'évolution du nombre d'unités d'œuvre retenues,

Article 6 : de porter avenant à la convention de mutualisation de la Direction des Ressources Humaines en raison de l'adjonction du service Conseil Prévention Sécurité au Travail à ses compétences,

Article 7 : de porter avenant à la convention de mutualisation du service Juridique / Documentation / Assurances en raison de son rattachement à la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques,

Article 8 : de porter avenant à la convention de la Direction du Centre Technique Municipal en raison de la mutualisation de la cellule Laverie,

Article 9 : de porter avenant à la convention de mutualisation de la Direction des Finances commune en raison de la mise en cohérence des unités d'œuvre avec le devis.

Article 10 : d'appliquer lesdites modifications à compter du 1^{er} janvier 2013.

IX-2 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION DU SERVICE EMPLOI ET DU SERVICE CENTRES SOCIAUX / GENS DU VOYAGE / ACCESSIBILITE / ACCUEILS DE LOISIRS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de renouveler la convention de mutualisation du service Emploi pour deux années à compter du 1^{er} janvier 2013,

Article 2 : de renouveler la convention de mutualisation du service Centres Sociaux / Gens du Voyage / Accessibilité / Accueils de Loisirs pour deux années à compter du 1^{er} janvier 2013.

IX-3 – MUTUALISATION DU DIRECTEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS AU PROFIT DE LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les termes de la convention de mutualisation portant mise à disposition du Directeur de la Commande Publique et des Affaires Juridiques de la Communauté d'Agglomération du Choletais au profit de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2013.

IX-4 – MUTUALISATIONS - DEVIS 2013

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le devis concernant le dispositif des mutualisations pour l'année 2013.

IX-5 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE -
FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE – ADHESION DE LA COMMUNE
DE BEGROLLES-EN-MAUGES

Monsieur BOURDOULEIX souhaite rappeler le contexte de cette délibération. Depuis le début des discussions sur le périmètre de la CAC, au printemps 2011, il a toujours été indiqué qu'il y avait une demande de Bégrolles-en-Mauges, pour rejoindre la CAC. Cette demande a été rejetée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) à plusieurs reprises, alors que son intégration relève d'une vraie logique de bassin de vie, géographique, économique et humaine. Parallèlement, la fusion entre la CAC et la Communauté de Communes du Bocage a été actée par le Schéma de Coopération Intercommunale.

Le premier argument présenté était que Bégrolles-en-Mauges ne pouvait quitter la Communauté de Communes Centre Mauges dans la mesure où le SCOT était en préparation. Or, cet argument n'a pas été retenu concernant la Communauté de Communes du Bocage qui est également dans le SCOT des Mauges.

Le Préfet avait demandé à ce que l'année 2012 soit mise à profit pour réfléchir à ce qu'il appelait le "Grand Choletais". Or, rien n'a été fait alors que la loi du 16 décembre 2012 invitait les intercommunalités à redéfinir leurs frontières. Cette même loi a modifié leurs règles de gouvernance, applicable en 2014, par la mise en place d'un fléchage sur les listes municipales pour désigner les délégués communautaires et par la limitation du nombre de vice-présidents. Il est donc logique que les périmètres soient définis avant les élections de 2014.

En octobre dernier, le Préfet a écrit au Président de la CAC en indiquant qu'il entendait le souhait de Bégrolles-en-Mauges et qu'après délibération de la CAC, il mettrait en œuvre la procédure de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales permettant à une commune de se retirer d'une communauté dès lors que la commune d'accueil l'accepte. La CDCI est alors consultée en formation restreinte de 15 membres sur 45.

La CAC souhaitait un accueil de Bégrolles-en-Mauges au 1^{er} janvier 2014, puis une fusion entre la CAC redéfinie et la Communauté de Communes du Bocage, le même jour.

Lors de la CDCI de décembre, le Préfet a changé de position juridique et a requalifié en fusion-extension, soit une modification d'un périmètre inscrit au SDCI. A l'issue d'un vote dont la retranscription est contestable, la CDCI n'a pas validé cette proposition.

Il n'y a donc aucune décision concernant l'adhésion de Bégrolles-en-Mauges, ni au 1^{er} janvier 2014, ni au 1^{er} janvier 2015.

Dans le même temps, le Préfet nous a demandé de confirmer la demande de fusion entre le Bocage et la CAC. Nous avons souhaité marquer notre désaccord pour lui dire que nous voulions une modification du périmètre de la CAC avec Bégrolles-en-Mauges, dans un premier temps, puis une fusion de la nouvelle CAC et la Communauté de Communes du Bocage.

Contrairement à certains propos, cette position est favorable au projet de fusion et à ce qu'il se réalise au plus tôt, soit au 1^{er} janvier 2014. Monsieur BOURDOULEIX précise qu'il ne s'agit nullement d'un refus de fusion ou d'une hostilité au Bocage et qu'il s'en est expliqué auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bocage, qui par ailleurs, avait déclaré à plusieurs reprises dans la presse que de décaler la fusion au 1^{er} janvier 2015 ne serait pas grave.

Il rappelle que les Conseil Municipaux sont légitimes de part le suffrage universel, ils connaissent les besoins de leur territoire et que leur décision est souveraine. Le Conseil Municipal de Bégrolles-en-Mauges a délibéré à plusieurs reprises et vient de délibérer à nouveau, à bulletin secret et à l'unanimité pour demander son adhésion à la CAC au 30 juin 2013. Cette décision ne portera pas atteinte à la Communauté de Communes Centre Mauges puisque Bégrolles-en-Mauges représente 7 % de sa population, là où le May-sur-Evre représentait 15 %. Elle doit être écoutée.

En conséquence, puisque le Préfet considère que les deux modifications de périmètres au 1^{er} janvier 2014 constituent une modification du SDCI, Bégrolles-en-Mauges et la CAC se positionnent sur une adhésion au 30 juin 2013, la jurisprudence habituelle de l'État indiquant qu'une telle modification doit intervenir au 1^{er} janvier ou 30 juin.

Monsieur SOURISSEAU demande si la Communauté de Communes du Bocage ou ses communes membres pourraient prendre une délibération similaire.

Monsieur BOURDOULEIX indique que ce serait peut-être un piège qui irait dans le sens du Préfet. Il souhaite que ces propos ne soient pas mal pris mais la demande de Bégrolles-en-Mauges n'est pas liée au Bocage, mais à l'Agglomération Choletaise telle qu'elle est. En effet, il existe une vraie logique pour les habitants de Bégrolles, un intérêt en termes de ressources financières, de transports publics, de projets d'équipements.

Madame DELAUNAY demande si la formulation de la délibération peut être modifiée de façon plus positive telle que " d'accepter la fusion avec la Communauté de Communes du Bocage au 1^{er} janvier 2014 ", dès lors que l'adhésion de Bégrolles-en-Mauges serait réalisée au préalable.

Monsieur BOURDOULEIX indique que la logique linguistique n'est pas toujours la logique juridique. Le Préfet demande si la CAC est d'accord avec le schéma. La réponse ne peut être que oui ou non. Or, cette formulation correspond à une acceptation de la proposition du Préfet.

Il précise qu'il n'y a pas d'opposition au Bocage mais une volonté que la demande d'une commune soit entendue et entérinée. Il souhaite que la fusion se fasse au 1^{er} janvier 2014, avant les élections municipales.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à la majorité des suffrages valablement exprimés (50 voix pour, 2 contre et 9 abstentions), décide

Article unique : de refuser la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, au 1^{er} janvier 2014, dès lors que l'adhésion de la commune de Bégrolles-en-Mauges, ne serait pas réalisée au préalable.

IX-6 – ADHESION DE LA COMMUNE DE BEGROLLES-EN-MAUGES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'accepter sans réserve la demande d'adhésion de la commune de Bégrolles-en-Mauges à la Communauté d'Agglomération du Choletais au 30 juin 2013,

Article 2 : d'approuver la modification de l'article 1^{er} des statuts de la Communauté d'Agglomération du Choletais, inhérente à cette adhésion,

Article 3 : de solliciter de Monsieur le Préfet la mise en œuvre de la procédure de retrait-adhésion prévue à l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales et la saisine pour avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans sa formation restreinte, prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 du même code.



La séance est levée
Le Secrétaire de Séance,
Monsieur John DAVIS